


Aligning capital with purpose



**Rapport des 5 premiers intermédiaires de
marché pour la gestion sous mandat
au 31 décembre 2024**

1. Objet

Conformément à sa politique de meilleure exécution, Atlas Responsible Investors établit annuellement un document détaillé des cinq premiers intermédiaires de marché en termes de volume et de nombre de négociation avec lesquels Atlas Responsible Investors exécute les ordres initiés pour ses clients dans le cadre de la gestion sous mandat. Par dérogation et en phase de développement, Atlas Responsible Investors peut faire appel à moins de cinq intermédiaires de marché, le présent rapport sera adapté en conséquence.

2. Références réglementaires et contexte

La publication annuelle d'informations sur les 5 premiers brokers d'exécution se fait conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 – Art. 24(1) « Principes généraux et information des clients » et 27 « Obligation d'exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour le client », et au Règlement délégué du 08/06/2016 complétant la Directive (dite « MIF 2 »). Ainsi, Atlas Responsible Investors a pour obligation :

- Lorsqu'elle transmet ses ordres pour exécution auprès d'intermédiaires de marché, de sélectionner pour chaque classe d'instrument une liste d'intermédiaires de marché. Ces entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent à Atlas Responsible Investors de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts des clients dont elle gère les portefeuilles.
- Lorsqu'elle exécute les ordres pour le compte des portefeuilles gérés, prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Pour cela, sont pris en compte des critères objectifs tels que le prix, le coût, la taille, la rapidité d'exécution etc.

3. Périmètre des instruments financiers concernés

Les données prises pour établir ce rapport ne concernent que les ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion mis en place entre Atlas Responsible Investors et ses clients conformément à la Directive dite «MIF 2». Seuls des actions et des instruments assimilés sont présents dans les mandats sur la période 2024. Ainsi, seule la répartition des frais relatifs à l'exécution des ordres sur actions et instruments assimilés est détaillée dans ce rapport.

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Intermédiaire d'exécution classés par volume (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres (en €) exécutés en pourcentage du volume totale de la catégorie	Proportion du volume d'ordres (en %) exécutés en pourcentage du volume totale de la catégorie	% ordres passifs	% ordres agressifs	% ordres dirigés
Interactive Brokers	100%	100%	N/A	N/A	N/A

4. Présentation synthétique du suivi de la qualité d'exécution sur actions

- Critères objectifs d'évaluation des intermédiaires de marché :

Les intermédiaires de marché font l'objet d'une sélection et d'une revue périodique de la part d'Atlas Responsible Investors selon des critères précis notamment sur leur capacité à offrir le meilleur prix, à proposer des blocs, à traiter toutes types de capitalisations y compris celles offrant une liquidité moindre, à intervenir sur les zones géographiques pertinentes pour nos mandats, à exécuter rapidement ainsi qu'à assurer une bonne qualité dans le règlement/livraison des opérations ou tout autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

- Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Atlas Responsible Investors a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site internet) ainsi qu'une cartographie des risques de conflits d'intérêts détaillant les situations potentielles de conflits d'intérêts. Le département de contrôle interne s'assure périodiquement, au travers de contrôles, de la qualité d'exécution des ordres. Atlas n'entretient pas de liens étroits ni détient de participations avec les intermédiaires sélectionnés.

- Mise en place d'accord de rémunération avec les intermédiaires de marché :

Atlas Responsible Investors ne dispose d'aucun accord de rémunération du type CSA, etc. avec un intermédiaire de marché sur la période.

- Manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

Les ordres sont exécutés de manière identique indépendamment de la catégorie de clients.